



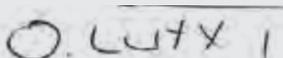
Chère lectrice, cher lecteur,

Ces derniers mois, les cas de violence rapportés par les médias dans plusieurs centres fédéraux pour requérants d'asile ont choqué l'opinion publique. Plusieurs requérant-e-s d'asile ont dénoncé des violences physiques infligées par le personnel de sécurité, ainsi que des privations de nourriture ou des actes de harcèlement. L'existence de « salles de réflexion », à savoir de pièces de petite taille dépourvues de fenêtres et prévues pour détenir les occupant-e-s du CFA jusqu'à l'arrivée de la police en cas de conflit, a aussi été mentionnée.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) prend ces déclarations au sérieux. Elle a donc réclamé en mai une enquête indépendante et des mesures efficaces pour prévenir la violence dans les centres fédéraux pour requérants d'asile. Pendant ce temps, la Commission nationale de prévention de la torture recommande spécifiquement l'introduction de concepts de prévention de la violence, comme l'expliquent sa présidente et sa directrice dans l'interview du présent numéro de « Planète exil ».

La situation qui règne dans les CFA révèle aussi un problème lié au Covid-19. En raison de la pandémie, nombre de requérant-e-s doivent rester dans les CFA plus longtemps que la durée maximale de 140 jours prescrite par la loi. Tout ce temps passé dans une telle promiscuité avec une liberté de mouvement aussi restreinte peut favoriser la violence. C'est pourquoi l'OSAR demande entre autres, dans sa prise de position sur la nouvelle loi Covid-19, que la durée maximale de séjour dans les CFA soit respectée.

Cordialement,


Oliver Lüthi
Responsable de la communication

Le 23 juin 2020, plus de 50 000 signataires et 132 organisations ont déposé la pétition #évacuerMAINTENANT à la Chancellerie fédérale à Berne afin de réclamer l'accueil immédiat de personnes réfugiées de Grèce.
© OSAR/Bernd Konrad

Des dons en guise de voyage

La pandémie de coronavirus a contraint des élèves de 11^e année de la commune vaudoise de Saint-Prex à renoncer à leur voyage d'étude.

Pendant deux ans, ils se sont démenés pour collecter de l'argent en vue de se rendre à Stockholm. « Avant de les rembourser, j'ai demandé à mes élèves s'ils souhaitaient faire un don à une association », rapporte l'enseignante Jordane Altermath. « Ils m'ont cité plusieurs organisations et j'en ai finalement retenu quatre, que je leur ai proposées à choix. » Pourquoi donc la classe de 11VP/3 a-t-elle choisi l'OSAR ? « Les jeunes s'intéressent aux nouvelles, surtout pendant la pandémie de Covid-19 », explique Jordane Altermath. « Ils ont vu à la télévision et sur les réseaux sociaux



Photo : © Jordane Altermath

des reportages et des images de réfugiés sur les routes de l'exil ou dans les camps. Les élèves sont très touchés par les dangers et les difficultés qu'ils rencontrent. Ils ont également été sensibilisés à la question au cours de géographie. » Au nom de toutes les personnes persécutées en exil ou dans les camps, l'OSAR remercie de tout cœur ces élèves pour cet impressionnant geste de solidarité !

Lisez à ce sujet l'histoire d'Ali Mohebbi dans le camp de Moria : <https://bit.ly/2Xjlx1>

■ Édition en ligne de la revue juridique ASYL

À partir du 28 septembre 2020, ASYL, la revue suisse sur la pratique et le droit d'asile sera disponible en ligne sur <http://asyl.recht.ch/>. La version numérique de cette revue spécialisée unique, publiée par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) aux éditions Stämpfli AG, présente de nombreux avantages : entre autres une fonction de recherche et de filtrage étendue ; des archives avec des fonds à partir de 2014 et une fonction de traduction intégrée en DE, FR, IT, EN !

<http://asyl.recht.ch/> (lactif à partir du 28.09.2020)



■ La détention administrative est illégale

Immédiatement après la publication des directives relatives au Covid-19 pour le domaine de l'asile, l'OSAR a réclamer la libération des personnes placées en détention administrative. Ces dernières doivent jouir d'un accès illimité aux hébergements d'urgence et aux soins médicaux, car la pandémie rend l'exécution des renvois impossible dans un avenir prévisible. Si les cantons de Genève, Bâle-Ville et Bâle-

Campagne ont agi en conséquence, ce n'est pas le cas du canton de Zurich. Des recours ont été déposés et approuvés par le Tribunal fédéral dans ses arrêts des 9 et 12 juin : la possibilité d'exécuter le renvoi dans un avenir proche constitue un prérequis pour ordonner ou maintenir la détention administrative. Or, elle n'est pas donnée pendant la pandémie de Covid-19.

Info de l'OSAR du 22 juin 2020 : <https://bit.ly/2PgBuUL>

Pétition « Evacuer maintenant » : mouvement de solidarité pour les réfugiés en détresse

Plus de 50 000 personnes et 132 organisations ont demandé au Conseil fédéral d'accueillir un nombre important de réfugiés de Grèce. Huit villes suisses sont aussi prêtes à s'engager en ce sens. Elles se heurtent toutefois au manque de volonté politique de la Confédération. *Par Karin Mathys, rédactrice à l'OSAR*

Depuis des années, la situation des réfugiés dans les camps des îles grecques se dégrade. Aujourd'hui, ils sont près de 40 000 à survivre dans des conditions inhumaines, entassés les uns sur les autres, sans accès à de la nourriture, à l'hygiène et à des soins médicaux. Leur droit de déposer une demande d'asile a également été suspendu par le gouvernement grec. La pandémie du Covid-19 menace en outre d'aggraver cette crise humanitaire.

Face à cela, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a placé sa campagne des Journées du réfugié sous le slogan « La solidarité n'a pas de frontières ». Avec 132 organisations et plus de 50 000 personnes, elle demandait au Conseil fédéral de participer à l'évacuation immédiate des camps de réfugiés grecs et d'accueillir un nombre important de personnes en Suisse. Plusieurs pétitions et appels en ce sens ont été déposés le 23 juin 2020 devant la Chancellerie fédérale.

Huit villes suisses ont elles aussi manifesté leur solidarité pour accueillir des réfugiés de Grèce et ont proposé des offres concrètes comme le financement des vols d'évacuation et des hébergements. Parmi elles, Zurich, Lucerne, Berne, Saint-Gall, Winterthour, Lausanne, Genève et Bâle-Ville.

De nombreuses questions juridiques et financières

Malgré ce vaste mouvement de solidarité, les cantons ou les villes ne peuvent pas agir seuls. La participation de la Suisse à l'évacuation des camps grecs et l'accueil de réfugiés relèvent en effet uniquement des compétences de la Confédération.

En 2016 déjà, des parlementaires avaient déposé plusieurs postulats demandant au Conseil fédéral qu'il coopère davantage avec des acteurs privés dans la mise en œuvre des actions humanitaires et d'accueil. Le Conseil fédéral s'est alors déclaré prêt à examiner la



Remise de la pétition sur la Place fédérale à Berne après les Journées du réfugié. © OSAR/Bernd Konrad

possibilité de créer la base juridique nécessaire. Or, depuis, rien n'a été fait. Le large soutien dont bénéficie l'appel pour une participation de la Suisse à l'évacuation des camps des îles grecques accentue aujourd'hui la pression sur le Conseil fédéral.

La Suisse peut et doit en faire plus

En mai 2020, la Confédération avait accueilli 23 requérants mineurs non accompagnés de Grèce et avait annoncé qu'un autre groupe allait arriver plus tard. Or, derrière cet acte qui semble généreux en apparence, la Suisse n'a fait que remplir ses obligations internationales

en vertu du règlement Dublin. Pour l'OSAR, elle peut et doit en faire davantage rapidement. Elle dispose de suffisamment de places et d'infrastructures, surtout en ce moment, où le nombre de demandes d'asile n'a jamais été aussi bas depuis 2007. Seule lui manque la volonté politique.

Information :

- Campagne des Journées du réfugié 2020 : <https://journeesdurefugie.ch/>

Effets et enjeux de la nouvelle loi Covid-19 pour la pratique en matière d'asile

Le Conseil fédéral doit soumettre dans un délai de six mois un projet de transposition des ordonnances de nécessité dans le droit ordinaire. La nouvelle loi Covid-19 devra contenir l'ensemble des mesures urgentes de lutte contre la pandémie du Covid-19, y compris celles concernant les personnes requérantes d'asile. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a publié une prise de position à ce sujet en juillet dernier. *Par Barbara Graf Mousa, rédactrice à l'OSAR*

À la mi-février, les premiers cas de Covid-19 ont été signalés en Suisse, alors que le nord de l'Italie se trouvait déjà dans une situation d'urgence. Un mois plus tard, le Conseil fédéral a édicté des ordonnances de nécessité imposant à la population des mesures drastiques pour contenir la propagation du coronavirus. Or, le risque d'infection particulièrement élevé dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) et les hébergements collectifs cantonaux, en raison des problèmes de promiscuité, a été largement négligé. Il a fallu qu'intervienne

l'OSAR, épaulée par d'autres organisations, pour que les procédures d'asile soient interrompues pendant deux semaines et que les mesures de protection de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) puissent également être mises en œuvre pour les requérants d'asile, leurs représentants juridiques et l'ensemble du personnel des centres d'asile.

Pas de contagion de masse dans les CFA
L'OSAR travaille en étroite collaboration avec la protection juridique des requérants d'asile

dans quatre des six CFA, à savoir à Bâle, Chiasso, Boudry et Altstätten, ainsi que dans tous les cantons. Au cours des derniers mois, elle a donc pu suivre et documenter de près la mise en œuvre et les effets des mesures dans ces quatre centres. Elle s'est penchée en particulier sur l'organisation des procédures d'asile et sur l'hébergement.

Soulignons tout d'abord un point positif : si, dans tous les CFA, il y a eu des cas isolés de coronavirus, aucune infection massive n'est à déplorer. Toutefois, il a fallu un certain temps avant que ne soient appliquées de manière effective les mesures de protection exigées pour les requérants d'asile dans les hébergements fédéraux et pour toutes les personnes impliquées dans la procédure. Aujourd'hui encore, des rapports font régulièrement état de situations dans lesquelles les directives ne peuvent être respectées.

« La plupart des auditions dans les procédures d'asile ont pu se dérouler correctement après quelques ajustements », explique Tobias Heiniger, juriste à l'OSAR. En raison de la nouvelle situation, il faut faire usage d'outils techniques telles que la transmission audio ou vidéo. « En Suisse, cependant, nous manquons d'expérience dans l'utilisation de ces outils pour les auditions », souligne Tobias Heiniger. « Nous continuerons donc à garder un œil critique sur la situation. Il s'agit ainsi d'accorder une attention particulière à la communication non verbale, aux éventuels problèmes de santé ou aux traumatismes. »

La fermeture des frontières pour les personnes en quête de protection n'est pas légale

Les restrictions de voyage en vigueur dans le monde entier ont eu pour effet de réduire drastiquement le nombre de demandes d'asile à partir de mars. En avril, il n'y a pratiquement





Distance sociale ? Les requérants d'asile étant interdits d'entrée en Suisse, les centres d'hébergement disposaient de nombreuses places vacantes. © OSAR/Bernd Konrad

disponibles, il restera impossible d'évaluer si des personnes demandant protection ont été refoulées à la frontière pendant l'interdiction d'entrée et, le cas échéant, combien exactement. « Cependant, les dispositions contraignantes du droit international, en particulier le principe de non-refoulement, doivent être respectées même en temps de pandémie », explique Tobias Heiniger. « Il ne suffit pas de partir du principe que la situation pour les requérants d'asile dans un autre État est sûre ». Le principe de non-refoulement n'est garanti que si les personnes en quête de protection ont la possibilité de demander l'asile à la frontière. L'OSAR l'a déjà exigé à la fin mars.

Séjour trop long dans les CFA

En outre, il apparaît actuellement que, pendant la pandémie, de nombreuses personnes requérantes d'asile séjournent dans les CFA au-delà de la durée maximale de 140 jours prévue par la loi. À l'instar des mois précédents, on ne

Et la suite ?

Il ne fait aujourd'hui aucun doute que les mesures de protection sanitaire resteront appliquées pendant un certain temps, malgré la forte baisse du nombre d'infections. Ainsi, le Conseil fédéral a prolongé la validité de l'ordonnance COVID-19 asile jusqu'au début du mois d'octobre 2020. Parallèlement, il travaille sur une base juridique afin de convertir les règlements de nécessité dans une loi fédérale d'urgence et de la soumettre à l'Assemblée fédérale lors de la session d'automne.

L'OSAR salue le principe d'élaborer une loi Covid-19 et s'engage à respecter les directives de l'OFSP dans le domaine de l'asile. Elle a pris part à la consultation et exige que la qualité des procédures d'asile ne pâtisse pas des mesures visant à assurer le respect des directives de l'OFSP. Le respect des garanties procédurales, une protection juridique effective et un hébergement qui réponde aux exigences juridiques et sanitaires pour les requérants d'asile doivent être assurés à tout moment.

« Les séjours de longue durée dans les CFA entraînent des tensions, favorisent l'isolement et retardent le processus d'intégration des personnes en quête de protection. »

Tobias Heiniger, juriste à l'OSAR

pas eu d'entrées dans les CFA alors qu'en mai et juin les demandes d'asile ont connu une lente augmentation.

Les requérants d'asile étaient eux aussi concernés par les restrictions d'entrée en Suisse, du moins formellement, le règlement en la matière ne prévoyant pour eux aucune exception. On ignore encore comment ces directives ont été appliquées concrètement. Tant que des statistiques fiables ne seront pas

compte actuellement que quelques attributions aux cantons. « Si, au début de la crise, cela était compréhensible et probablement aussi dans l'intérêt des personnes concernées en raison de la surcharge des structures cantonales, cela ne peut plus se justifier aujourd'hui », déclare Tobias Heiniger. « Les séjours de longue durée dans les CFA entraînent des tensions, favorisent l'isolement et retardent le processus d'intégration des personnes en quête de protection ».

Informations :

- « Des procédures d'asile équitables et correctes malgré la loi Covid-19 », communiqué de presse de l'OSAR du 10.07.2020 : <https://bit.ly/3hRX7xE>
- Prise de position de l'OSAR dans le cadre de la consultation concernant la Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de covid-19 (Loi COVID-19), 09.07.2020 : <https://bit.ly/2Cyr146>
Version résumée « Essentiel en bref » disponible en français : <https://bit.ly/2BPXb1q>
- « Accorder l'accès aux procédures d'asile à la frontière », news de l'OSAR 31.03.2020 : <https://bit.ly/30mFj7G>

Exigences de l'OSAR concernant la loi Covid-19

- Pour des raisons de transparence et de sécurité juridique, les normes relatives aux procédures d'asile et à l'hébergement qui diffèrent de la législation actuelle en matière d'asile doivent être inscrites dans la loi.
- Durée maximale de séjour dans les CFA : les requérants d'asile doivent être affectés à un canton dans les 140 jours, et ce, malgré le Covid-19. Si nécessaire, des structures alternatives doivent être envisagées.
- Exception aux restrictions d'entrée pour les requérants d'asile : l'accès à la procédure d'asile à la frontière doit être assuré même en période de pandémie afin de garantir le respect du principe de non-refoulement prévu par le droit international.
- Auditions uniquement avec représentation juridique ou œuvre d'entraide : la tenue d'une audition sans une représentation juridique ou une œuvre d'entraide, lorsque celle-ci ne peut y assister en raison de circonstances liées au Covid-19, viole les garanties constitutionnelles et ne saurait dès lors présenter une validité juridique.
- Les délais pour les recours dans la procédure d'asile, pour les avis sur les projets de décision d'asile négative, pour les retours et pour l'expiration de l'asile et des admissions provisoires doivent être prolongés.

« Une réponse professionnelle à la violence requiert une gestion systématique des plaintes »

Des investigations menées par divers médias montrent que plusieurs centres fédéraux pour requérants d'asile sont régulièrement le théâtre d'affrontements violents entre le personnel de sécurité et les requérants d'asile. De l'avis de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, il s'agit là d'incidents préoccupants qui doivent faire l'objet d'une enquête et d'une documentation indépendantes. La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) prend position.

Interview : Barbara Graf Mousa, rédactrice à l'OSAR

Les personnes qui demandent l'asile en Suisse ne sont pas libres dans leur déplacements. Une fois placées dans l'un des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA), elles y vivent durant toute leur procédure et se voient soumises à des restrictions de mouvement ainsi qu'à d'autres réglemens. La CNPT a le mandat légal d'inspecter régulièrement ces structures. Son rôle est de garantir le respect des droits

fondamentaux des personnes concernées, y compris dans les cas de conflits ou de violences avec le personnel de sécurité, comme ce fut le cas récemment. *La présidente de la CNPT, Regula Mader, et la directrice générale, Livia Hadorn, s'expriment à ce sujet.*

Quelle est la position de la CNPT vis-à-vis de l'usage de la violence documenté dans

plusieurs CFA par les médias et dénoncé par diverses organisations actives dans le domaine de l'asile ?

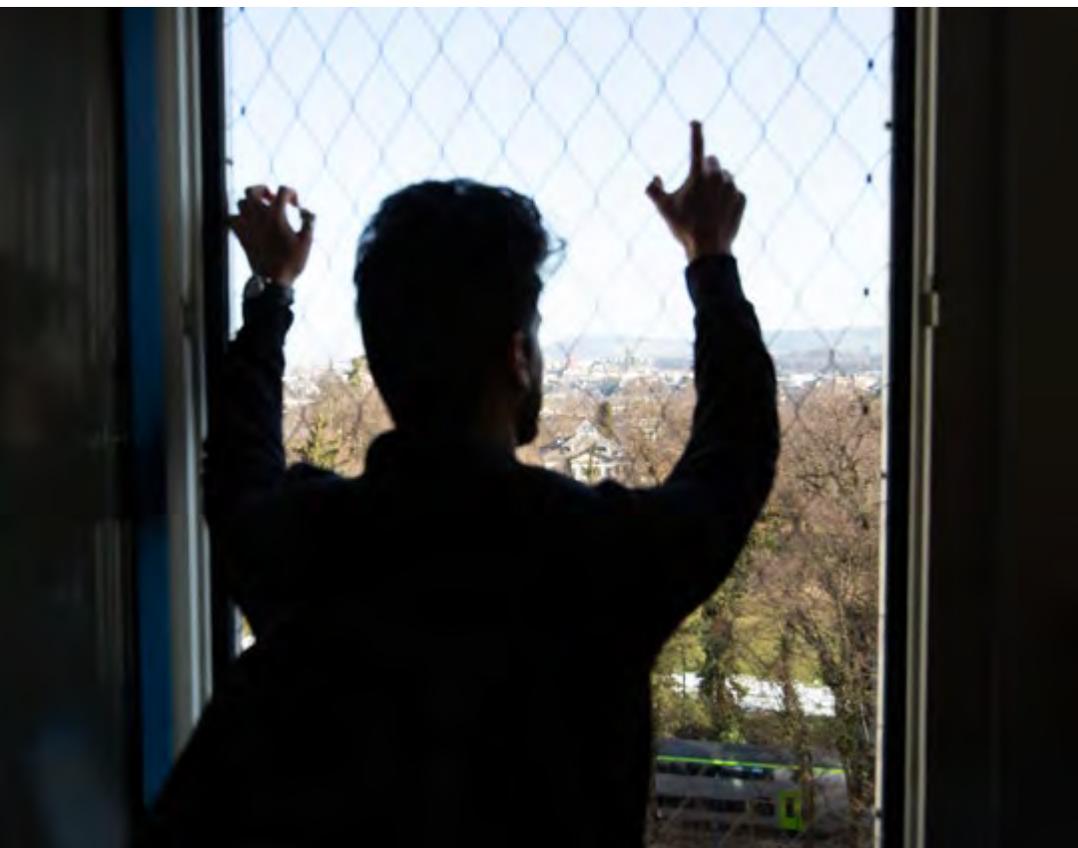
Regula Mader et Livia Hadorn : Nous prenons très au sérieux toute information faisant état d'éventuelles irrégularités. Nous les investiguons lorsque nous visitons les prisons, les établissements pénitentiaires, les postes de police, les cliniques psychiatriques ou encore les CFA. Par expérience, nous savons que les requérants d'asile et le personnel peuvent être victimes de violence et que celle-ci peut émaner de différentes personnes. Comme le prévoit notre mandat, nous nous concentrons sur l'hébergement, la prise en charge et les conditions de vie des requérants d'asile dans les CFA.

Qu'est-ce qui est concrètement prévu par la CNPT concernant ces incidents dans les CFA ?

Nous continuerons à visiter les centres fédéraux pour requérants d'asile. Ces visites régulières sont un moyen efficace de détecter, voire de prévenir les abus. La Commission accordera une plus grande attention aux questions de violence et de prévention de la violence. Nous procéderons à un examen minutieux lors de nos visites et signalerons tout abus éventuel.

Quels facteurs favorisent le recours à la violence dans les CFA ?

Lors de nos visites, nous constatons encore et encore que les conflits font partie du quotidien des CFA. De nombreux facteurs y contribuent, tels que les traumatismes subis par les requérants d'asile, l'incertitude liée à la décision d'asile, la cohabitation et la collaboration dans un hébergement collectif, les roulements parmi la population requérante ou la pression et le



Traumatisés, sans perspectives d'avenir, sous contrôle et limités dans leurs déplacements : un terrain propice aux conflits. © OSAR/Bernd Konrad

stress excessifs dont souffrent à la fois les requérants d'asile et le personnel, pour ne citer que quelques exemples. Il nous semble important que les conflits soient traités de manière professionnelle afin qu'ils ne dégèrent pas en violence et que tout CFA soit et reste un lieu aussi sûr que possible pour celles et ceux qui y vivent et y travaillent.

La création d'un bureau de médiation serait-elle judicieuse ?

Aux yeux de la CNPT, une réponse professionnelle à la violence et aux signalements de violence, indépendamment des auteurs et des victimes, requiert une gestion systématique des plaintes. La création d'un bureau de médiation pourrait se révéler utile.

« Les conflits font partie du quotidien des CFA. De nombreux facteurs y contribuent, tels que les traumatismes subis par les requérants d'asile, l'incertitude liée à la décision d'asile, la cohabitation et la collaboration dans un hébergement collectif, les roulements parmi la population requérante ou la pression et le stress excessifs dont souffrent à la fois les requérants d'asile et le personnel, pour ne citer que quelques exemples. »

Quel est le rôle de la formation initiale et continue du personnel en charge de la sécurité dans les CFA ?

La formation initiale et continue constitue un élément important garantissant que le personnel de sécurité est en mesure de remplir correctement ses fonctions. Dans les centres, il s'agit de veiller à ce que les requérants d'asile soient logés en toute sécurité. Selon la CNPT, il importe également de définir clairement les tâches du personnel de sécurité et de distinguer sans ambiguïté les fonctions de sécurité des fonctions de prise en charge. Nos rapports – et les recommandations qu'ils contiennent – peuvent orienter le SEM dans sa fonction de responsable général et les entreprises de sécurité privée dans leur mandat d'exécution au moment de fixer les priorités en matière de

formation initiale et continue. Il en va de même pour le personnel de prise en charge.

Un contrôle indépendant est-il véritablement possible si les prestataires de services de sécurité sont des entreprises privées ?

Sur la base de notre mandat de respect des droits humains, nous pouvons, lors de nos visites, mener des entretiens individuels confidentiels avec toutes les personnes présentes sur place et inspecter tous les documents qui pourraient être utiles à notre travail. Cela s'applique également au personnel de sécurité privé et aux entreprises de sécurité privées. Lors des visites que nous avons effectuées ces dernières années dans les CFA, nous avons bénéficié d'un accès illimité à tous les employés et à tous les documents.

Dans un rapport du SEM sur la situation des femmes réfugiées en Suisse, on peut lire : « Le CFA de Berne est le premier à avoir élaboré un plan de prévention de la violence. Ce plan a ensuite servi de base pour les autres régions chargées de mener les procédures d'asile de la Confédération. » Selon le SEM, ce concept est actuellement en cours de révision. La CNPT est-elle impliquée dans ce concept ?

Le concept de prévention de la violence correspond à une recommandation de la CNPT. Nous vérifierons sa mise en œuvre lors de nos visites.

Si les autorties se chargeaient elles-mêmes de la sécurité dans les CFA au lieu de la déléguer à des entreprises privées à but lucratif, qu'est-ce que cela changerait ?

Nous examinons la situation des requérant d'asile dans les CFA en nous fondant sur le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture ainsi que sur la loi fédérale sur la CNPT. Lors de nos visites, nous observons, entre autres, les activités du personnel de sécurité, qu'il soit privé ou public. La Suisse est tenue de s'assurer qu'elle respecte les normes relatives aux droits humains et que toute entité tierce chargée de tâches étatiques les respecte elle aussi.

La CNPT émet-elle des recommandations à cet égard ?

Non. Il nous semble important que les conflits soient traités de manière professionnelle dans les CFA et que les centres constituent un lieu sûr pour les requérants d'asile et le personnel. Cela nécessite du personnel de prise en charge



Entrée du centre fédéral pour requérants d'asile de Giffers. © OSAR/Barbara Graf Mousa

et de sécurité. C'est le SEM qui en porte la responsabilité générale.

Informations :

- News de l'OSAR Violence au CFA de Bâle, 15.05.2020 : <https://bit.ly/2Pe92cK>
- Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT). Restriction de la liberté de mouvement des requérants d'asile : <https://bit.ly/3jEgXyK>
- Rapport à l'intention du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) concernant l'examen par la Commission nationale de prévention de la torture dans les centres de la Confédération dans le domaine de l'asile 2017-2018 : <https://bit.ly/3jEgXyK> (PDF en allemand, sous « Rapports thématiques » en bas de page)
- Prise de position du SEM à l'intention de la CNPT, 18.12.2018 : <https://bit.ly/3jEgXyK> (PDF en allemand, sous « Rapports thématiques » en bas de page)
- Dans le cadre de l'interpellation 19.4533 sur la situation des femmes réfugiées dans les aéroports de Genève et de Zurich, la conseillère nationale verte Sibel Arslan a interpellé le Conseil fédéral le 19.12.2019, notamment au point 4, sur les mesures de prévention de la violence : <https://bit.ly/2CZQ7zI>
- Rapport du SEM sur le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 16.3407, Feri, du 9 juin 2016 ; 25.09.2019 : <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2016/20163407/Bericht%20BR%20F.pdf>

Un document de référence pour de futures recherches sur la pratique en matière d'asile

L'inventaire « La pratique de la Suisse en matière d'asile de 1979 à 2019 » de l'historien Stephan Parak offre un aperçu factuel de la pratique suisse en matière d'asile et de renvoi sur quatre décennies du point de vue de l'administration fédérale. *Par Barbara Graf Mousa, rédactrice à l'OSAR*



© OSAR/Barbara Graf Mousa

Suivant une approche chronologique, l'ouvrage débute par la première loi suisse sur l'asile de 1979 pour aboutir à la restructuration du domaine de l'asile adoptée en votation populaire en 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019. Entre ces deux événements législatifs, la loi a subi de nombreuses révisions, la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons a évolué et l'office provisoire placé sous la direction du premier délégué aux réfugiés de 1986 s'est progressivement institutionnalisé avant de devenir en 2015 le Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

Cette histoire mouvementée reflète les relations qu'entretiennent la société, le monde politique et les autorités responsables à l'aire de la mondialisation et dans un contexte où ne cessent d'apparaître de nouveaux foyers de crise. En témoignent les faits et graphiques concernant douze pays d'origine représentatifs, ainsi que certaines particularités de la procédure d'asile regroupées au chapitre « thèmes »,

telles que la procédure Dublin, l'accueil de groupes de réfugiés, l'admission provisoire, le traitement des persécutions liées au sexe ou le retour. Des documents historiques et des photographies soigneusement sélectionnés, provenant également des archives de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), illustrent le propos ; les notes, placées sur la même page, facilitent la lecture. Des faits, des chiffres, des noms et des lieux, ainsi qu'une brève chronologie, complètent l'ouvrage de référence historique-scientifique.

Ramener à l'essentiel

« J'ai voulu combler une lacune dans l'historiographie suisse et créer un ouvrage de référence qui donne à d'autres scientifiques l'envie d'approfondir le sujet », explique Stephan Parak qui a auparavant travaillé au domaine de direction Asile du SEM en tant que préposé à la qualité. À l'interne, cet ouvrage réalisé sur mandat doit servir à renforcer la mémoire institutionnelle.

Dans son étude, le docteur en histoire donne un aperçu de l'activité opérationnelle d'une autorité en charge de la migration. L'ouvrage s'appuie principalement sur les dossiers du SEM et des institutions qui l'ont précédé. « J'ai parfois dû consulter des centaines de dossiers pour en tirer peut-être deux lignes qui soient compréhensibles et vérifiables. » Un groupe d'accompagnement composé d'experts de l'Université, de la Commission fédérale des migrations (CFM) et des Archives fédérales s'est porté garant de l'indépendance scientifique

et l'ancien rédacteur de la rubrique Suisse de la NZZ Christoph Wehrli a assuré la relecture critique.

« Il y a eu beaucoup de changements dans les procédures et les bases décisionnelles, mais l'accélération des procédures d'asile a été une constante dès le départ. »

« Il y a eu beaucoup de changements dans les procédures et les bases décisionnelles, mais l'accélération des procédures d'asile a été une constante dès le départ, de même que l'examen individuel des demandes », relève Stephan Parak. Grâce aux connaissances que l'auteur a acquises en travaillant au SEM et à la possibilité qu'il a eue d'accéder à certains dossiers encore bloqués, les lectrices et lecteurs découvrent le déroulement d'une audition et d'une procédure, ainsi que la manière dont les autorités prennent leurs décisions en matière d'asile dans une perspective historique.

Secrétariat d'État aux migrations SEM, Berne
2020, 208 pages, Art. no : 420.016.F

Commande : www.bundespublikationen.admin.ch
En français : <https://bit.ly/2XvNa1e>



Impressum
Éditeur: Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Weyermannsstrasse 10, Case postale, 3001 Berne,
Tél. 031 370 75 75, E-mail: info@osar.ch, Internet: www.osar.ch

CP Don: 10-10000-5



Votre don en
bonnes mains.

Le magazine « Planète Exil » de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés paraît quatre fois par année. Pour nos donatrices et donateurs, le montant de l'abonnement annuel au magazine, qui s'élève à 5 CHF, est inclus dans leur don.

Tirage: 3300 exemplaires

Rédaction: Barbara Graf Mousa (responsable),
Remo Gubler, Tobias Heiniger, Oliver Lüthi, Karin Mathys,
Beat von Wattenwyl
Traductions: Sabine Dormond, Montreux, Emmanuel Gaillard,
OSAR

Mise en page: Bernd Konrad et Hanspeter Walser (SatzPunkt)
Impression: rubmedia AG, Wabern/Berne

Fabriqué à partir de 100% de papier recyclé